



VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 16-1 - RUE FONTVIEILLE - ZAC
MAREDA LACAN - PARKING LACAN
2 - PARCELLES BO 48-269-271-272 -
DESAFFECTATION - DECLASSEMENT
DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

175444

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Absents : M. Marc FOSSOUD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-1 - RUE FONTVIEILLE - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 2 - PARCELLES BO 48-269-271-272 -
DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La Commune, au travers de sa politique d'aménagement, désire améliorer le cadre de vie de ses habitants, soutenir le développement économique sur son territoire en intégrant des composantes environnementales dans ses futurs projets.

L'aménagement du secteur MARENDA LACAN est une illustration et une traduction de cette volonté. Cette opération de renouvellement urbain fait le lien entre la ville moderne et le centre historique tout en participant au dynamisme d'un quartier de centre-ville.

Afin de répondre à un programme précis, le projet d'aménagement du site MARENDA LACAN a pour objectif de retrouver une trame urbaine cohérente entre la ville fortifiée et la ville moderne, d'aménager des espaces publics généreux privilégiant le piéton et de porter une ambition écologique pour un environnement et un habitat de qualité adapté aux exigences contemporaines, tout en revitalisant l'économie locale, en apportant une dimension culturelle au quartier.

Il a également pour ambition d'implanter des activités et des équipements qui guideront les déambulations piétonnières et animeront les différents espaces, afin de renforcer l'attractivité commerciale tout en tenant compte du tissu commercial existant du centre-ville.

Le choix de la ZAC a été rendu nécessaire pour se donner les moyens de maîtriser le déroulement de l'opération et de se réserver un droit de regard ou d'intervention sur le phasage des étapes de réalisation sur la qualité des aménagements et des constructions.

La Commune a approuvé le dossier de création puis de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté dite MARENDA-LACAN les 25 septembre 2015 et 17 mars 2016 en Conseil municipal comprenant un programme global d'équipements publics et des constructions à réaliser ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une concession d'aménagement a été passée au profit de la Société publique Antipolis Avenir (SPL AA). La ZAC MARENDA LACAN s'inscrit dans un périmètre d'intervention de 2 hectares en plein cœur du centre historique qui comprend aujourd'hui des espaces publics tels que jardin d'enfants aménagé sur la dalle du parking de la Poste, groupe scolaire, parkings en surface, voirie et des bâtis acquis par la Commune.

Cette opération d'aménagement et de construction se fera en deux phases opérationnelles.

La concession porte sur la phase numéro 1. Elle concerne les îlots identifiés A, A1 et B au plan joint à savoir :

- les espaces de jeux et espaces verts aménagés sur la dalle du parking de la Poste ;
- les parkings Lacan 1 et Lacan 2 ;
- les espaces vaires notamment rue Fontvieille et rue Paul Doumer ;
- le groupe scolaire Paul Doumer.

Pour permettre la mise en œuvre de ladite ZAC, l'opérateur-lauréat d'un appel à projet, à savoir la BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL, doit maîtriser le foncier du périmètre de cette phase 1 qui appartient en grande partie au domaine communal (privé et public confondus).

Avant tout transfert de propriété, la collectivité doit s'assurer de la nature des biens relevant du domaine public de celle relevant du domaine privé dans le périmètre de la ZAC, en vue de procéder au déclassement des biens relevant du domaine public, pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé, permettant par la suite son aliénation.

16-1 - RUE FONTVIEILLE - ZAC MAREDA LACAN - PARKING LACAN 2 - PARCELLES BO 48-269-271-272 -
DESACCESSION - DECLASSIFICATION DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Ainsi, l'assiette foncière supportant le parking public Lacan 2 située dans l'îlot B, première phase de réalisation où est prévu entre autre un cinéma, compris entre les rues Vauban, Fontvieille et Lacan relève du Domaine Public de la voirie communale, est une partie foncière à déclasser.

A l'origine, il s'agissait de terrains constitués d'entrepôts, notamment l'exploitation d'un commerce de bois et matériaux par la famille MAREDA. Les acquisitions successives entre 1983 et 1990 par voie amiable et par voie de préemption avaient pour objectif de rénover ce quartier entrepris depuis 1969 et de réaliser des équipements collectifs.

Concernant la voirie et ses dépendances et accessoires, conformément aux articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, L. 318-3 du Code de l'urbanisme, il convient de diligenter une procédure d'enquête publique dès lors qu'il a été constaté que ces derniers ne sont plus affectés aux besoins de la circulation et aux stationnements et seront fermés à l'usage du public, ce qui est le cas depuis le lundi 30 janvier 2017.

Ainsi, le Conseil municipal dans sa séance du 16 février 2017 a acté le principe de la mise en œuvre de la procédure juridique de déclasserement du parking LACAN 2 portant sur les parcelles BO 48, 269, 271, 272 après avoir pris acte de sa désaffectation de fait.

Conformément à un arrêté du 3 mars 2017, une enquête publique s'est déroulée du 29 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus. Les mesures de publicité ont été régulièrement consignées. Madame Anne PAUL, désignée commissaire-enquêteur, a reçu le public les 29 mars, 6 avril et 13 et a remis ses conclusions en mairie le 28 avril 2017.

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation sur le registre mis à la disposition du public; Madame le Commissaire Enquêteur a, pour ces raisons, émis un avis favorable au déclasserement du domaine de la voirie publique communale des parcelles suscitées.

Après avoir constaté la désaffectation des parcelles et après enquête publique, conformément à l'article L. 2131-2 du CGCT et de l'article L. 2141-1 du CGPPP, le Conseil municipal doit procéder au déclasserement de celles-ci du domaine public routier par décision expresse pour les intégrer dans le domaine privé.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de fait des parcelles communales BO 48-269-271-272, relevant du domaine public routier ;


16-1 - RUE FONTVIEILLE - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 2 - PARCELLES BO 48-269-271-272 -
DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **PRONONCE** le déclassement des parcelles BO 48-269-271-272 du domaine public routier afin de les intégrer dans le patrimoine du domaine privé communal.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-1 - RUE FONTVIEILLE - ZAC MAREDA LACAN - PARKING LACAN 2 - PARCELLES BO 48-269-271-272 - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1754-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1754-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public